

CPA Saint Laurent – REGISTRATION POLICIES

MEMBRES EN RÈGLE

Tous les membres du CPA Saint Laurent doivent être membres en règle. Cela signifie que tous les frais, incluant l'enregistrement, coaching, frais de tests ou de compétitions ou autres frais sont payés intégralement au moins 5 jours avant l'inscription.

MEMBRES EN SOUFFRANCE

Les membres ayant des arrières ne seront pas autorisés à prendre part à aucune activité du club et les privilèges de la glace seront révoqués jusqu'à ce que l'intégralité des sommes dues soient versées. Frais pour les tests, les compétitions, etc. doivent être payés au Club.

PRIORITÉ D'INSCRIPTION

Les membres inscrits pour la saison automne-hiver en cours peuvent s'inscrire aux cours pendant la période de pré-inscription pour les sessions de printemps et d'été en cours. Les membres inscrits pour la saison automne-hiver 2023-2024 peuvent s'inscrire pendant la période de pré-inscription pour la saison automne-hiver 2024-25. Un patineur qui a rejoint le club pour une session de printemps ou d'été ne peut pas s'inscrire pendant la période de pré-inscription. Il ne peut s'inscrire que pendant la période d'inscription générale.

MODALITÉS À RESPECTER :

- 1) Tous les prix et horaires sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.
- 2) Le CPA Saint Laurent se réserve le droit d'annuler tout programme en cas d'inscriptions insuffisantes.
- 3) Le CPA Saint-Laurent se réserve le droit d'annuler une inscription qui comporte une fausse déclaration quant à la résidence ou à l'attestation des habiletés de patinage du patineur. (i.e. Un patineur avec un badge d'habileté de patinage 5 ou plus ou qui a passé un test STAR ne peut pas s'inscrire dans un groupe de Patinage Plus, une leçon de groupe STAR ou un cours de groupe pour adultes). Des frais de traitement de 25 \$ seront appliqués. Les frais d'adhésion à Patinage Canada (64\$) ne sont pas remboursables.
- 4) Les annulations et les activités spéciales liées aux activités de l'arène, les cas de force majeure (tels que, mais sans s'y limiter, les incendies, les explosions, les tremblements de terre, la sécheresse, les raz-de-marée et les inondations) ou les activités de l'arène liées à l'arrondissement ne sont pas admissibles à un remplacement ou à un remboursement de la séance.
- 5) Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans nos différents programmes étant limité, il ne peut donc y avoir aucune garantie de disponibilité de places. Le premier arrivé sera le premier servi.
- 6) Les inscriptions doivent être faites en ligne via notre site web. Les inscriptions ou réservations par téléphone ou courriel NE SONT PAS acceptées.
- 7) Le CPA Saint-Laurent traitera les inscriptions par ordre de date de réception. Si les frais d'inscription restent impayés après deux (2) avis courriel, (15) jours calendrier après l'inscription en ligne, un frais supplémentaire de 25\$ s'appliquera. Des frais supplémentaires de 25\$ seront exigés.
- 8) **Frais de retard** : Printemps : +20%, cours d'été +10% (min 10\$ pour l'été) seront appliqués pour toutes les inscriptions demandées après l'inscription générale.
Frais administratifs : Demande de modification d'une inscription i) dans les 24 heures suivant l'inscription = 5 \$ ii) 24 heures après l'inscription et avant le début de la session 10 \$ iii) après le début de la session 20 \$.
- 9) Les familles à faible revenu qui répondent à certains critères d'admissibilité préétablis peuvent obtenir un rabais sur les frais de cours. Pour ce faire, elles doivent faire parvenir au club, par courriel, les pièces justificatives obtenues auprès de l'arrondissement de Saint-Laurent (formulaire vert), et ce, 5 jours avant la date d'inscription. Ce rabais n'est applicable que pour une inscription de base automne-hiver.
- 10) Les sessions doivent être achetées en tant qu'unité complète ; les patineurs ne sont pas autorisés à acheter une session partielle. Le CPA Saint Laurent n'est pas tenu d'accepter les inscriptions après la date limite d'inscription générale.
- 11) Un patineur ne peut pas remplacer une session à laquelle il s'est inscrit par une autre session. Note : un patineur doit acheter un « patch » pour patiner dans une autre session. Les patineurs ne seront pas autorisés à acheter un « patch » pour toute séance COMPLETE, qu'il y ait ou non des « no shows ». Le club doit être prévenu à l'avance afin de déterminer s'il y a de la place.
- 12) Cette saison nous avons aussi la fiche éducative sur les commotions cérébrales transmise avant le début de la saison. Nous avons l'obligation de récupérer l'accusé de réception (voir à la fin du document) dans les 30 jours suivant l'inscription. (5 octobre 2024)
- 13) La carte-loisirs Biblio est une carte d'identité pour toute personne qui désire participer aux activités offertes par les organismes sans but lucratif accrédités de l'arrondissement de Saint-Laurent. Toute fausse déclaration entraînera la

suspension de la carte-loisirs. Le Biblio carte-loisirs émis par l'arrondissement de Saint-Laurent est gratuit pour les résidents et obligatoire pour les non-résidents.

- 14) Les rattrapages, les crédits ou les remboursements pour les cours manqués (pour quelque raison que ce soit) ne sont pas disponibles en raison des horaires et des limites sur le nombre d'inscription.
- 15) Un patineur peut garder son ancienneté d'appartenance au CPA Saint-Laurent pour la saison Aut - Hiver 2024 2025 selon le suivant :

Inscription régulière	Inscription Sport Étude	Inscription comme AP
-----------------------	-------------------------	----------------------

PRIVÉ : Les nouveaux membres qui ont un badge 5 ou plus ne peuvent pas s'inscrire au club pour la saison automne-hiver 2024-2025. Il est possible pour les patineurs de s'inscrire pour la saison printemps 2025 ou été 2025.

- 16) Les changements de catégorie de patineur ne sont pas possibles après la clôture de la période d'inscription. Si le patineur a passé un test de niveau supérieur au cours de la saison, il conserve la même catégorie que celle établie au moment de la validation de l'inscription.

17) NOMBRE MAXIMAL DE SESSIONS:

- a. GROUPE (Patinage Plus): Maximum de trois sessions mixtes. / b. PRIVÉ: Maximum cinq sessions (STAR group, dev, prive).

CREDIT / REFUND POLICIES

Aucun remboursement n'est fait en espèces. Dans l'éventualité où vous auriez déjà suivi la moitié du cours, aucun crédit ou remboursement ne sera admissible sauf une interdiction médicale (un certificat médical dûment signé par le médecin traitant sera exigé). Si un participant s'absente d'un cours (pour quelque raison que ce soit), il ne pourra ni le reporter, ni le transférer sur un autre cours et ne se sera pas admissible à un remboursement ou crédit.

Un crédit complet sera accordé pour toutes les demandes faites avant le début d'un programme. Les frais d'adhésion à Patinage Canada (64\$) ne sont pas remboursables. Des frais administratifs de 25 \$ s'appliquent.

Aucun crédit ne sera accordé après la date limite d'inscription. Les annulations médicales demandées après le début du programme et avant que la moitié des cours n'aient eu lieu doivent être faites par écrit (courriel au club) accompagnées d'un certificat médical, le montant crédité sera proportionnel au nombre de leçons restantes dans le programme moins les frais d'annulation.

Pour obtenir les escomptes maximaux, les inscriptions doivent se faire dans une seule transaction. Des multiples transactions ne donneront pas la possibilité de bénéficier de réductions de tarif.

Modalités de remboursement

Des frais de service (au montant de 25\$ Automne/Hiver et l'école d'été, 10 \$ Printemps) seront applicables sur toute demande de remboursement.

- Les frais d'inscription à Patinage Canada ne sont pas remboursables et sont déduits de toute demande de remboursement.
- Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au CPA Saint-Laurent. La demande doit comprendre les raisons qui la motivent et les documents justificatifs qui s'y rattachent. Elle sera examinée par le Conseil d'Administration du CPA Saint-Laurent dont la décision est sans appel.
- Un chèque ou crédit du CPA Saint-Laurent sera émis dans un délai de 2 à 4 semaines suivant la date de décision du Conseil d'administration du CPA.

TRANSFERS

Les demandes de transfert seront considérées :

Automne-Hiver : jusqu'au 30 septembre 2024. Une somme de 10 \$ sera appliquée pour les demandes reçues avant la première session.

Une fois la saison commencée, des frais administratifs de 25 \$ s'appliqueront pour toute demande de changement de session par patineur. Toute demande de transfert effectuée après cette date sera refusée.

CONDITIONS

Aucun paiement ou crédit n'est accordé pour des remboursements de 10 \$ ou moins (après déduction des frais d'administration).

**Veuillez noter que les NOUVELLES inscriptions pour des leçons privées reçues par courrier ou déposées au bureau du club avant le premier jour d'inscription pour les NOUVEAUX MEMBRES ne seront pas prises en compte. Toutes les inscriptions doivent être effectuées en ligne.